

MESURES D'URGENCE COVID- 19

03/04/2020

mis à jour le 14/04/2020

MESURES NATIONALES

FONDS DE SOLIDARITÉ MIS EN PLACE PAR L'ÉTAT

(Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020)

Demande à déposer avant le 30 avril.

Une deuxième demande peut être déposée pour le mois d'avril 2020.

Critères d'éligibilité :

- L'artiste-auteur doit avoir un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €
- L'artiste-auteur doit avoir moins de 10 salariés
- L'artiste-auteur ne doit : ni être salarié à temps complet, ni bénéficier d'une pension de retraite, ni avoir perçu plus de 800 € d'indemnités journalières de la Sécurité sociale.
- L'artiste-auteur doit, soit avoir fait l'objet d'une « fermeture administrative », soit avoir subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Montant de l'aide attribuée : Jusqu'à 1500 €

Possibilité d'avoir une aide complémentaire de 2000 € si vous avez 1 salarié.

Liens :

Pour effectuer sa demande : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Pour informations complémentaires :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_solidarite_faq-07042020-16h09.pdf

MESURES SOCIALES

URSSAF ARTISTES-AUTEURS

Suspension du recouvrement des cotisations :

- L'échéance du 15 avril est reportée.
- Les échéances des 3^e et 4^e trimestres seront modifiées.

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

Possibilités d'indemnités journalières pour garde d'enfant. Service de déclaration en ligne des arrêts de travail : <https://declare.ameli.fr/>

Les étapes et, en gras, les pièges à éviter :

- 1 Cliquez sur : « **accéder au service employeur** »
- 2 Sous « **identification entreprise** », cliquez sur « artistes-auteurs »
- 3 Précisez votre mail
- 4 Certifiez la déclaration
- 5 Cliquez sur « **ajouter un employé** »
- 6 Complétez le formulaire (informations personnelles)
- 7 Cliquez sur « **déclarer le(s) employé(s)** »

IRCEC (Retraite complémentaire)

Toutes les échéances sont reportées au 30 juin 2020.

Mais, si vous avez opté pour un paiement de vos cotisations par prélèvements mensuels, ces derniers seront maintenus !

Dans ce cas, prenez rapidement contact avec l'IRCEC : contact@ircec.fr

Vous pouvez également contacter la Commission des affaires sociales de l'IRCEC : actionsociale@ircec.fr

MESURE FISCALE **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Un étalement des dettes fiscales est prévu.

Consultez votre espace « Particulier » : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

LOYERS, EAU, GAZ et ÉLECTRICITÉ

Report du paiement ou étalement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité. Pour celles et ceux qui sont éligibles au **FONDS DE SOLIDARITÉ**, les reports des loyers et des factures afférents aux locaux professionnels sont prévus, mais c'est à vous d'en faire la demande.

Si vous n'êtes pas éligible au **FONDS DE SOLIDARITÉ**, vous pouvez faire des demandes à l'amiable de report ou d'étalement aux entités auprès desquelles vous payez ces factures (votre bailleur, votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité...)

Quoiqu'il en soit, en cas de défaut de paiement de ces factures, vos fournisseurs n'ont pas le droit de suspendre ou interrompre leurs fournitures et vous serez exonérés de pénalités de retard.

Source : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/explanation/report-des-loyers-des-factures-deau-de-gaz-et-deelectricite-ptGAuczAOp/Steps/27066>

MESURES "COMPLÉMENTAIRES et SUBSIDIAIRES" DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

CNAP (Centre national des arts plastiques) - Opérateur public

FONDS D'URGENCE

Montant du budget : 500 000 €

Critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir pu bénéficier d'une aide au titre du **FONDS DE SOLIDARITÉ** (Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020) ;
- Non maintien de la rémunération initialement prévue relative à un événement perturbé par la crise sanitaire ;
- Annulation d'un contrat ou d'une confirmation d'engagement de toute forme d'un commanditaire précisant son objet, une date d'exécution ou des dates de début et de fin comprise(s) dans la période de référence et une rémunération cumulée d'au moins 150 € ;
- L'artiste-auteur est inscrit à la sécurité sociale des artistes-auteurs ;
- L'artiste-auteur n'est pas un salarié permanent.

Ce soutien n'est pas cumulable avec le dispositif de « Secours exceptionnel » du CNAP (aide habituelle et ponctuelle aux artistes).

Montant de l'aide attribuée : 2500 € maximum

Lien : <https://www.cnap.fr/soutien-la-creation/fonds-durgence>

CNL (Centre national du livre) - Opérateur public

Le CNL a délégué sa mission à la SGDL (Société des gens de lettres)

Demande en ligne à partir du 10 avril 2020.

Montant du budget : 1 000 000 €

Critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir pu bénéficier d'une aide au titre du **FONDS DE SOLIDARITÉ** (Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020) ;
- Avoir publié au moins 3 ouvrages en français à compte d'éditeur dont 1 dans les 3 dernières années ;
- Attester, en 2019 de revenus mensuels inférieurs à :
 - une fois et demie le SMIC, tous revenus confondus
 - ou deux fois le SMIC, lorsque les revenus artistiques représentent plus de la moitié de la totalité des revenus perçus ;
 - et trois fois le SMIC, pour l'ensemble des revenus perçus par le foyer fiscal (lorsque le demandeur est en couple) ;
- Constater :
 - une absence de revenus au titre de son activité d'auteur aux mois de mars et/ou avril 2020,
 - ou une baisse d'au moins 50 % par rapport à la moyenne mensuelle des revenus d'auteur perçus au cours d'une ou plusieurs des trois années antérieures ;
- Attester, en 2019, de revenus artistiques issus d'une activité d'auteur de livres supérieurs à 50 % de l'ensemble des revenus artistiques perçus.

Montant de l'aide : 1500 € mensuels pour mars et d'avril 2020

Lien : <https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/l-actualite-sgdl/plan-de-soutien-covid-19>

CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) - Opérateur public
Le CNC a délégué sa mission à la SACD

Demande avant le 1^{er} septembre 2020

Montant du budget : inconnu

Critères d'éligibilité :

- Ne pas avoir pu bénéficier d'une aide au titre du **FONDS DE SOLIDARITÉ** (Ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020) ;
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1500 € ;
- Être fiscalement domicilié en France ;
- Relever de l'une des disciplines suivantes au sens des statuts de la SACD : Cinéma, Télévision, Animation, création numérique, digitale ou web ;
- Être en mesure d'établir une perte de ses revenus nets au titre de son activité d'auteur d'au moins 50 % au mois de mars et/ou d'avril 2020 :
 - par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus de l'année 2019
 - ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de ses créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de ses revenus sur la période 2017-2019 ou sur la période 2018-2019.

Montant de l'aide : Inconnu

Formulaire de demande :

https://www.sacd.fr/sites/default/files/fonds_urgence_av_sacd_cnc_crise_sanitaire_formulaire_2.pdf

Dossier à envoyer à : fondsurgenceavcineweb@sacd.fr

Pour plus d'informations : <https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-audiovisuel-cinema-animation-web>

CNM (Centre national de la musique) - Opérateur public
Le CNM a délégué sa mission à la SACEM

Montant du budget : Inconnu

Critères d'attribution : non précisés

Montant de l'aide : Inconnu

Liens :

Pour les sociétaires de la SACEM :

https://societe.sacem.fr/actuimg/fr/live/v4/Createurs-Editeurs/Actualites/2020/2020_semestre_1/Covid19_FAQ_mesures_urgence.pdf

Pour les auteurs qui ne sont pas membres de la SACEM :

https://drive.google.com/file/d/1vk3et1ZaAClfA8AKRRut5_rgtNYCc-Ab/view

Formulaire à retourner à : societaires@sacem.fr

MESURES RÉGIONALES

À ce jour, aucune aide répertoriée à destination directe des artistes-auteurs.

Il n'empêche, n'hésitez pas à solliciter votre région !

Liste des contacts sur les dispositifs d'accompagnement mis en place par les conseils régionaux pour les entreprises impactées par le Covid-19 :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Contacts_regionaux_Coronavirus.pdf

Les Régions sont en charge du 2^e volet du Fonds de solidarité à destination de ceux qui ont au moins un salarié.

Questionnaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfIkVI5YSi8aKgbfcNj1SzkO3K8DofohsvsxQ113soHuh3tQ/viewform>

Les FICHES de l'USOPAVE

L'USOPAVE regroupe des organisations professionnelles qui ont toutes pour objet exclusif la défense des droits et des intérêts matériels et moraux des artistes-auteurs.

Ces organisations syndicales représentent et informent les artistes-auteurs sur tous les sujets concernant l'exercice de leur activité (droit d'auteur, contrats, régimes social et fiscal, formation continue, censure, etc.). Elles siègent dans différentes instances, agissent en justice et représentent les artistes-auteurs auprès des pouvoirs publics.

POUR ADHÉRER À UN SYNDICAT MEMBRE DE L'USOPAVE

CAAP – Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices

Facebook : <https://www.facebook.com/caapartsvisuels/>

Site : <https://caap.asso.fr>

Pour adhérer > <https://caap.asso.fr/spip.php?article4>

SELF – Syndicat des Écrivains de Langue Française

Facebook : <https://facebook.com/Syndicat.Ecrivains/>

Site : <https://self-syndicat.fr>

Pour adhérer > <https://self-syndicat.fr/a-propos/bulletin-dadhesion/>

SNP – Syndicat National des Photographes

Facebook : <https://www.facebook.com/SNP-syndicat-national-des-photographes-1091797200849257>

Site : <https://www.snp.photo>

Pour adhérer > <https://www.helloasso.com/associations/snp/adhesions/adhesion-annuelle-2-1>

UNPI – Union Nationale des Peintres-Illustrateurs

Site : <https://unpi.net/>

Pour adhérer > <https://unpi.net/adherer/>

USOPAVE

<https://usopave.org/>

<https://www.facebook.com/USOPAVE>